

L'an deux mil seize, le 12 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux septembre deux mil seize, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, DOURNEL Monique, EUSTACHE Gilbert, Fiant Jean, HAMEL Karine, HERTZ Didier, MOUCHEL Jean-Marie et VASTEL Guy.

ABSENTE EXCUSEE : DUPARC Séverine (pouvoir à VISTE Ch.).

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARD Sonia

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 26 juillet 2016.

REALISATION D'UN EMPRUNT (délibération n°2016-36)

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 30 000 € était prévu au budget pour l'aménagement des cabinets médicaux.

Toutefois, vu l'emménagement d'un nouveau médecin le 15 décembre 2016 pour débiter son activité dès le 1^{er} janvier 2017,

Vu, l'arrêt de travail de l'employé communal, qui devait effectuer des travaux en régie, Il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour certains travaux, notamment de démontage des escaliers, la reprise des planchers et la création de cloisons. Le coût en sera un peu plus élevé.

Aussi, afin de ne pas avoir une fin d'année trop serrée financièrement, il est souhaitable d'emprunter 10 000 € supplémentaires.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal d'emprunter 40 000 € remboursables sur 10 ans ; prêt à taux fixe avec des échéances constantes et trimestrielles. Il a contacté deux banques :

Crédit Agricole :	Taux : 0.93 %	Frais de dossier : 200 €
Caisse d'Epargne :	Taux : 1.04 %	Frais de dossier : 100 €

Un conseiller municipal propose plutôt que d'emprunter 10 000 € supplémentaires d'attendre le retour de l'employé communal et de décaler l'arrivée du médecin. Il considère que la municipalité n'a pas à se plier aux exigences du médecin.

Les autres conseillers municipaux n'approuvent pas cette proposition, sachant que ce médecin a résilié le bail de son cabinet actuel au 31 décembre 2016, il lui faut absolument les nouveaux locaux avant cette date. Si la commune de Virandeville ne répond pas à ses attentes, il sera obligé d'aller ailleurs et il n'est pas certain qu'un nouveau médecin se présente de sitôt.

De plus, Monsieur le Maire précise que le loyer d'un seul médecin couvrira largement l'échéance du prêt. Le loyer mensuel, non encore déterminé (cette décision sera prise lors de la prochaine réunion) sera autour de 450 € alors que l'échéance trimestrielle du prêt sera de 1 048.38 €, soit 349.46 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet et décide :

- De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :
- 40 000 €, destiné à assurer le financement des travaux d'aménagement du cabinet médical, et dont le remboursement s'effectuera :
 - en 10 ans
 - au taux fixe de 0.93 % l'an
 - en échéances constantes,
 - selon une période trimestrielle
 - avec des frais de dossier s'élevant à 200 €
- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin les impositions nécessaires.
- De conférer en tant que besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET N° (délibération n° 2016-37)

Décision modificative n° 2 au budget communal

Vu l'engagement du Conseil Municipal d'augmenter de 10 000 € l'emprunt pour les travaux d'aménagement du cabinet médical, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

I/R 1641 "emprunts"	+ 10 000 €
I/D 2313 "immobilisations en cours"	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Décision modificative n° 3 au budget communal

Les enseignants ont demandé d'équiper la dernière classe du primaire (GS – CP) d'un tableau numérique. Le coût est de 2 220 €. Le solde disponible au chapitre 21 est de 900 €.

D'autre part, le montant de la dotation de solidarité rurale est plus élevé que prévu au budget. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'équiper la classe d'un tableau numérique avant la fin de l'année dont le financement serait possible par la décision modificative suivante :

F/R 74121 "dotation solidarité rurale"	+ 1 400 €
F/D 023 "virement en Investissement"	+ 1 400 €
I/R 021 "virement du fonctionnement"	+ 1 400 €
R/D 2183 "matériel de bureau et informatique"	+ 1 400 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DEVIS CABINET MEDICAL (délibération n°2016-38)

Vu l'arrêt de travail de l'employé communal,

Vu l'obligation de terminer le local du second médecin pour le mois de décembre,

Certains travaux d'aménagement intérieurs devront être confiés à des entreprises, notamment la dépose de l'escalier, la modification de cloisons et le changement de menuiseries. Deux entreprises ont été consultées.

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise BAHIER pour un montant de 6 078.00 € TTC.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME (délibération n°2016-39)

La convention initiale pour la mise à disposition du service commun de la CCDD pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols prévoyait que la CCDD prenne en charge 50 % des charges de fonctionnement, l'autre moitié étant à la charge des communes, répartie selon le nombre d'habitants.

Suite à la demande de plusieurs Maires, le Conseil Communautaire a décidé d'assumer la totalité des charges de fonctionnement du Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme (CIAU) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la nouvelle rédaction de l'article 11 de ladite convention comme suit :
*« Article 11 : Dispositions financières
La Communauté de Communes de Douve et Divette assume les charges de fonctionnement du Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme (CIAU).
Le service est gratuit pour les communes.
Cette disposition prend effet au 1^{er} janvier 2016.
Les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, dans le délai de 3 mois, des pièces manquantes) sont à la charge de la commune (cf. article 5 ci-dessus)
A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le service unifié (consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés) sont à la charge de ce dernier. »*
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition du service commun de la CCDD pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n°2016-40)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin de proposer une animation pendant les temps d'activités périscolaires pour les enfants de l'école maternelle du 16 septembre 2016 au 28 février 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 4h20 / 35h00, pour l'animation des TAP à l'école maternelle à compter du 16 septembre 2016 et ce jusqu'au 28 février 2017.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (délibération n°2016-41)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications aux articles 5 et 8 du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nouvelle rédaction des articles 5 et 8 du règlement de la garderie périscolaire comme suit :

« Article 5 : *Tout enfant non repris le soir pour **19 h précises ou pour 12 h 30 précises le mercredi** ne sera plus sous la responsabilité de la commune mais des parents. **Merci de bien vouloir prévenir en cas de retard.***

Les parents devront fournir aux responsables de la garderie les coordonnées de deux autres personnes susceptibles de reprendre les enfants en cas d'empêchement de ces premiers. Seules des personnes majeures peuvent venir chercher les enfants de moins de 6 ans. Après 19 heures ou 12 h 30 le mercredi, prendre contact avec Monsieur OLIVIER Stéphane au 06 18 79 43 23 (tél. personnel). »

« Article 8 : *Le paiement devra être effectué auprès du régisseur de la garderie ou de son mandataire par **chèque ou en espèces.***

*En cas de non-paiement pour le 10, un titre de paiement sera envoyé aux parents par le Trésorier et le règlement devra être fait à sa caisse : **Trésorerie d'EQUEURDEVILLE, 1 rue des Résistants 50120.*** »

PRESENTATION DES RAPPORTS DE L'EXERCICE 2015 DU « SERVICE DECHETS » ET « SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ces deux rapports initialement soumis au Conseil Communautaire du 12 juillet dernier.

Ces rapports sont à la disposition du public.

ORGANISATION DU REPAS DES AINES (délibération n°2016-42)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 22 octobre 2016 à 12h00 à la salle des fêtes.

Suite à la dissolution du CCAS, l'organisation du repas des aînés revient à la municipalité.

Les Conseillers Municipaux sont chargés de faire les invitations. Le retour des réponses est attendu en mairie pour le 26 septembre.

La Roseraie traiteur de Couville est chargée de préparer le repas.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Assemblée Générale de l'APEV

L'Adjoint délégué s'est rendu à l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves de Virandeville. Il y avait très peu de parents. L'association est à la recherche d'adhérents. Le président remercie la Municipalité et les secrétaires pour le travail fourni.

2. Ecole

L'Adjoint délégué informe que la Directrice a l'obligation de mettre en place un plan de prévention « attentat ». Un exercice devra être fait avant le 15 octobre. Pour cela, il faut prévoir une alarme dont la sonnerie sera différente de l'alarme incendie. Des verrous devront également être posés sur les portes à l'intérieur des classes.

3. Nids de guêpes et frelons

3 nids de guêpes et 2 de frelons asiatiques ont été repérés et détruits dans le village de Baudretot. Les nids de guêpes sont réapparus, l'opération de destruction sera renouvelée.

4. Réception des nouveaux habitants

Cette réception est fixée au vendredi 30 septembre à 18h30 à la mairie.

5. Commune nouvelle

Suite à la réunion organisée par la municipalité de Martinvast, plusieurs conseillers municipaux demandent que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion afin d'en débattre. Lors de cette réunion, les Maires de 3 communes nouvelles ont fait part de leurs expériences, des avantages et des problèmes rencontrés. La Municipalité de Martinvast organise une autre réunion le 18 octobre à 20h30 toujours ouverte à l'ensemble des élus des 9 communes.

La séance est levée à 20h45